



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 décembre 2024 à 20 h 00

DCM N° 131/2024

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie, SOMMER Fatiha, TUAL Willy

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD
Pierre, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MEYER-GEISSERT
Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David,
SIAT Guy,

Nombre de membres
présents : 15

ABSENTS – excusés: MENIELLE Frédéric (donne procuration à
HAUSWALD Pierre), ROECK Sylvie (donne procuration à
Florence MONTET), ROSAIN Myriam (donne procuration à
Stéphanie LECLERC), SILBERZAHN Thierry (donne procuration à
Catherine DAPP MATTER), STAHL Jean (donne procuration à
Arnaud MUNCH), TROESTLER Myriam (donne procuration à
Marie-Madeleine IANTZEN) et VOGLER Morgane, (donne
procuration à Fatiha SOMMER).

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 7

ABSENT – non excusé :

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : Fatiha SOMMER

Date de dépôt de la convocation : 10 décembre 2024

URBANISME

DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – PRESCRIPTIONS DE LA REVISION GENERALE : OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION – MISSION D'UN MAITRE D'OEUVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,
VU les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
VU les principales évolution apportées par les lois ALUR, Grenelle, Macron, Elan,
VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
VU les orientations et implication du SCOT,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dorlisheim approuvé le 26/03/2009, modifié le 24/10/2017, le 31/01/2022 et mis en compatibilité le 28/02/2018

Considérant :

- La nécessité de repenser les dispositions règlementaires du PLU afin de permettre une densification raisonnée et acceptée par tous ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs :

- Encadrer le phénomène de surdensification du tissu bâti en déterminant les secteurs ou celle-ci est acceptable ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20241216-24_01698-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Pas de volonté de développement de zone d'activité
- Déterminer la faisabilité et planifier le projet de maison du terroir
- Réfléchir à la manière de traiter les franges urbaines – interface entre espace urbain et agricole
- Regrouper sur un même site les équipements scolaire, périscolaires et réfléchir à la création d'une crèche
- Planifier le développement urbain dans le respect de la Loi Climat et résilience ainsi que du SCOT
- Modifier le règlement du PLU afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme.
 - o Travail sur les OAP sectorielles et thématiques
 - o Travail sur le zonage
 - o Travail sur le règlement
 - o Poursuite de l'évaluation environnementale

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

APPROUVE les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

DECIDE de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- o Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- o Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet
- o Organisation de réunion publique,
- o Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- o Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme en Mairie, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

CONFIE, conformément aux règles des marchés publics et à la suite d'une consultation ; la mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme TERRITOIRE+, 1 rue du Bruch à 67210 Valff, pour un montant de 39 150,- € H.T.

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DECIDE d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 à L.132-13.

DECIDE de surseoir à statuer, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

SOLLICITE auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme

Pour extrait conforme

*Délibération publiée le 19 décembre 2024 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

La Secrétaire de Séance,

Fatiha SOMMER



Le Maire,

Gilbert Roth

Accusé de réception en préfecture
067216701014-20241218-24_01698-DE
Date de transmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024


